

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 23 mai 2024**

**Délibération n° 2024-21**

Suite à la convocation en date du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'administration de valider la valorisation de l'heure de décharge des jeunes chercheuses et chercheurs qui travaillent dans le cadre des ANR « Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs ».

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve la valorisation de l'heure de décharge des jeunes chercheuses et chercheurs qui travaillent dans le cadre des projets ANR « Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs », déposés par l'Ecole en 2024, au coût moyen de 194 €.

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 27 mai 2024.  
La présente délibération a été publiée le 27 mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.